



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'Arrêt d'Epinal à compter du 21 janvier 2013.

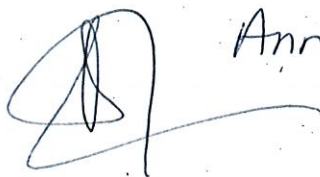
Fait à Strasbourg, le 18 janvier 2013

La directrice interrégionale


Valérie DECROIX

Reçu notification le
L'intéressé

21 janvier 2013



Anne DROUCHE